



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DÉSERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 23 FEVRIER 2023

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23 **présents ou représentés** : 20 **votants** : 20

Date de convocation : 16 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 23 février à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme. LEE Isabelle ; M. VEZIE François (arrivée à 20h20) ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique (arrivée à 21h10) ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; Mme THIBAUT Angélique ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine.

Absents : Mme JARDIN Marie Christelle ; M. MOLVAUX Gérard ;

Absente excusée : Mme TRAVERS Jeanne ;

Pouvoir : néant

Secrétaire de séance : Mme NOEL Marie-Laure.

2023-02-015 - POLE PETITE ENFANCE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

RAPPORTEUR : A. LECHEVALIER

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 14 septembre 2022 afin de sélectionner les offres les plus avantageuses économiquement pour le marché de travaux relatif à l'aménagement du futur pôle Petite Enfance.

La commission d'appel d'offres du 27 octobre a constaté que 8 offres, sur les 14 lots que comportent le marché, apparaissent significativement supérieures à l'estimation et s'avéraient donc inacceptables. Par ailleurs le lot 5 n'avait fait l'objet d'aucune offre et s'avérait également infructueux.

Enfin, les lots 8,9,10,13 et 14 ont fait l'objet de demandes de renseignements complémentaires et ont été attribués lors du Conseil Municipal du 20 décembre 2022 pour les montants suivants :

Numéro de lot	Entreprise	Montant du marché HT
Lot 8 : Doublage – Cloisons – Plafonds	BREL	46 372,13 €
Lot 9 : Plafonds suspendus	LE COQ	26 084,63 €
Lot 10 : Revêtements de sols – Faïence	LAINÉ	69 375,79 €
Lot 13 : Electricité – Courants Faibles	AMGIS CONFORT et ENERGIE	74 426,00 €
Lot 14 : Voirie – Aménagements Extérieurs – Espaces Verts	LAMBERT PAYSAGE	84 427,30 €

A l'issue d'une nouvelle consultation, et après avis de la commission d'appel d'offres du 22 février, il convient d'attribuer les lots restants.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique et, notamment, ses articles R2185-1 et R2185-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2022 attribuant les lots 8,9,10,13 et 14 ;

Vu le rapport d'analyse des offres du marché de travaux relatif à la construction d'un pôle petite enfance ;

Vu le résultat de la CAO en date du 22 février ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer les 1,2,4,5,6,7,11 et 12 du marché de travaux relatif à la construction d'un pôle petite enfance, pour les montants suivants :

Numéro de lot	Entreprise	Montant du marché HT
Lot 1 : Terrassement-VRD	MERIENNE TP	114 134,50 €
Lot 2 : Gros Œuvre	HEUDE BATIMENT	599 060,10 €
Lot 3 : Mur à Ossatures bois – Bardages bois et métal	Infructueux	-
Lot 4 : Etanchéité	LA FOUGERAISE D'ETANCHEITE	152 456,49 €
Lot 5 : Menuiseries Extérieures aluminium et bois	SERALFER	116 500,00 €
Lot 6 : Métallerie	ODM	70 000 €
Lot 7 : Menuiseries Intérieures bois	HEUDE BATIMENT	154 500,00 €
Lot 11 : Peinture – Nettoyage	MICKAEL HARTMANN	29 772,57 €
Lot 12 : Equipements Sanitaires – Chauffage – Ventilation	QUARK BATIMENT	187 791,38 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif.

DECISION

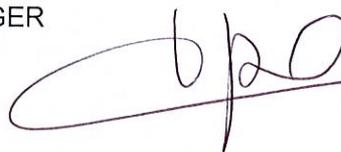
Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 23 février 2023

Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.